

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 18 novembre 2025
DELIBERATION n°2025_11_04

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASE À AIGREFEUILLE D'AUNIS – VALIDATION DE LA PHASE A.P.D., MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET VALIDATION DE L'AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

| Nombre de membres : | | |
|---------------------|----------|--|
| En exercice | Présents | Votants |
| 50 | 35 | 41 |
| Quorum : 26 | | L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, également convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX |

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU – Pascale GRIS – Barbara GAUTIER – Christelle GRASSO – Marie France MORANT – François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) – Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN – Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) – Catherine MOREAU – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Christophe FOLOPPE – Valérie RIVÉ – Marylise BOCHE – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE) – Jean-Yves ROUSSEAU – Kevin BAYNAUD – Laurent ROUFFET – Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER

Présents/ Membres suppléants :

Richard MOREAU

Absents :

Hervé GAILDRAT (excusé), David CHAMARD (excusé)
Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK

| |
|----------------------------------|
| Secrétaire de Séance : |
| Baptiste PAIN |
| Convocation envoyée le : |
| 12 novembre 2025 |
| Affichage de la convocation le : |
| 12 novembre 2025 |

| |
|---|
| Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président |
| Télétransmission en préfecture le : 27 NOV. 2025 |
| n°: 017-200041614-20251118-2025_11_04-DE |
| Date de publication sur le site Internet : 27 NOV. 2025 |

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASE À AIGREFEUILLE D'AUNIS – VALIDATION DE LA PHASE A.P.D., MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET VALIDATION DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Vu la délibération n° 2024_02_02 ayant pour objet la validation du projet de construction et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre prise en conseil communautaire le 27 février 2024

Vu la délibération n° 2024_02_03 ayant pour objet la création d'un jury de concours prise en conseil communautaire le 27 février 2024

Vu la délibération n° 2024_03_18 intitulée "création de l'autorisation de programme sur crédit de paiement n°2024-01 Gymnase à Aigrefeuille d'Aunis " prise en conseil communautaire le 05 mars 2024

Vu la délibération n° 2024_12_04 ayant pour objet l'autorisation du Président à signer le marché de Maîtrise d'œuvre à la suite du concours anonyme sur esquisse prise en conseil communautaire le 17 décembre 2024

Vu la délibération n° 2025_03_19 intitulée "modification de l'autorisation de programme sur crédit de paiement n°2024-01 Gymnase d'Aigrefeuille d'Aunis " prise en conseil communautaire le 04 mars 2025

Vu la décision n° 2025 D 74 portant sur une demande de subvention pour la réalisation d'un gymnase à Aigrefeuille d'Aunis prise le 02 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2432-1 et L2432-2 relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre privée,

Vu le marché n° 2025-001 notifié le 15 janvier 2025, conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par LBLF Architectes, mandataire du groupement, concernant la création d'un gymnase à Aigrefeuille d'Aunis,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en présence des membres du bureau le 4 novembre 2025,

Considérant le projet de construction d'un deuxième gymnase sur le complexe sportif d'Aigrefeuille d'Aunis

Considérant l'avancement des études et l'avis favorable sur le Dossier d'Avant-Projet Définitif, du Comité de Pilotage de l'opération,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge du sport, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il a été décidé d'engager la construction d'un deuxième gymnase sur le complexe sportif à Aigrefeuille d'Aunis.

Il rappelle aux élus que le coût plafond des travaux était fixé à **2 750 000 €HT** (valeur BT01 janvier 2024) lors du concours de maîtrise d'œuvre.

Il informe les élus que l'estimation des travaux en phase APD est maintenue à **2 750 000 €HT** valeur BT01 janvier 2024, soit **2 810 971 €HT actualisé valeur BT01 août 2025**.

Monsieur Gilles GAY rappelle que conformément aux dispositions de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (Loi MOP), il convient à l'issue de la phase Avant-Projet Définitif, d'établir le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le titulaire, de modifier le forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif et de modifier la répartition de ce même montant entre les différents membres du groupement.

AR Prefecture

017-200041614-20251118-2025_11_04-DE
Reçu le 27/11/2025

La révision du ~~coût des travaux intervenant au stade de l'Avenir~~-Projet Définitif impacte donc le montant de la rémunération du maître d'œuvre. Le montant du marché initial de maîtrise d'œuvre est de **323 400 €HT**, soit 388 080 €ITC. Le montant de cet avenant n°1 fixe la rémunération du maître d'œuvre à **330 570,19 €HT**, soit 396 684,23 €ITC (soit +2,22 % du marché initial).

Les modifications apportées au contrat ne bouleversent pas l'économie du marché.

Il présente le plan de financement estimatif au stade APD :

| DÉPENSES HT | RECETTES HT |
|-------------------------------|--|
| Travaux (APD) | 2 810 971,00 € |
| Honoraires (MO, CT, SPS) | 350 000,20 € |
| Sous-total | 3 160 971,20 € |
| Frais divers | 82 500,00 € |
| Actualisation et aléas | 144 094,80 € |
| TOTAL hors mobilier | 3 387 566,00 € |
| Mobilier – Équipement sportif | 105 800,00 € |
| TOTAL GÉNÉRAL | 3 493 366,00 € |
| | |
| | État (DSIL/DETR) |
| | Dept 17 (sport collège) |
| | Agence Nationale du Sport |
| | TOTAL des Subventions sollicitées |
| | Fonds propres : CDC Aunis Sud |
| | TOTAL GÉNÉRAL |

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'engage à réaliser l'opération,
- Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus détaillé,
- Prend note du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le titulaire du marché de Maîtrise d'œuvre, à 2 810 971 € HT,
- Dit que les dépenses et les recettes nécessaires seront inscrites au budget 2025,
- Valide la modification du forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif, portant la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à 330 570,19 € HT,
- Approuve la répartition de ce même montant de rémunération entre les différents membres du groupement,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1, relatif au marché de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un gymnase à Aigrefeuille d'Aunis, portant les modifications énoncées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20251118-2025_11_04-DE
Reçu le 27/11/2025

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 25 novembre 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Détails et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.